



# Atlantic Contrôle

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : TG13K15B

Mission réalisée le 13/11/2015



### PROPRIETAIRE

**SCI RCTM,**  
représentée par **M. COTTINET Denis**  
30 rue du Hameau de l'Echez  
65000 TARBES

### BIEN CONCERNE

**Maison**  
32 rue du Hameau de l'Echez  
65000 TARBES



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° TG13K15B

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison</b> Adresse : <b>32 rue du Hameau de l'Echez</b> <b>65000 TARBES</b> Propriétaire : <b>SCI RCTM,</b> <b>représentée par M. COTTINET Denis</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Mission réalisée le <b>13/11/2015</b>
--	---

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



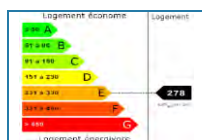
Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

### CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE










Consommation conventionnelle : **278,13 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
Estimation des émissions : **15,45 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	 Inondation PPRn Inondation, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)	Exposé	Oui*
	 Séisme PPRn Séisme, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)	Exposé	Non
	 Effet thermique PPRt Effet thermique, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)	Non exposé	Non
	 Effet de surpression PPRt Effet de surpression, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)	Non exposé	Non
	 Projection PPRt Projection, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)	Non exposé	Non
	 Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Exposé	Non





## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

#### Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

**Maison**

Adresse :

**32 rue du Hameau de l'Echez  
65000 TARBES**

Nombre de volumes : **13**

Numéro de Lot : **Sans objet**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison d'habitation mitoyenne érigée sur deux niveaux.**

Encombrement constaté : **Néant**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment : **Sans objet**

Escalier : **Sans objet**

Etage : **Sans objet**

Porte : **Sans objet**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **12/05/2016**

### B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **SCI RCTM,  
représentée par M. COTTINET Denis**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **30 rue du Hameau de l'Echez  
65000 TARBES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre : **Sans objet**

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

**Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : **GUBBIOTTI Toni**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL ATLANTIC CONTROLE**

Adresse : **50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° siret : **43010097400061**  LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

N° certificat de qualification : **C0013**

Date d'obtention : **01/10/2012**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MICHEL DUMAS GENERALI**

N° de contrat d'assurance : **AL549302**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2015**

### RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

**Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Niveau 0</b>		
<b>Entrée</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Escalier - Bois	Absence d'indices
<b>Cuisine</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux et faïence	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
<b>W.C. n°1</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
	Parois - Lambris d'appuis bois de résineux et peinture	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
<b>Séjour</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Cheminée - Poutre bois de feuillus	Absence d'indices
<b>Garage</b>	Menuiseries bloc-porte - Métallique et PVC	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Béton	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indices



Niveau 1		
<b>Distribution</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
<b>Chambre n°1</b>	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
<b>W.C. n°2</b>	Parois - Panneaux bois, enduit et papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement synthétique	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
<b>Salle d'eau</b>	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux et faïence	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement synthétique	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
<b>Chambre n°2</b>	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
<b>Chambre n°3</b>	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices





<b>Chambre n°4</b>	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Lambris de hauteur bois de résineux	Absence d'indices
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois et métallique	Absence d'indices
<b>Niveau 2</b>		
<b>Combles</b>	Plancher - Solives bois de résineux et isolation	Absence d'indices
	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente (fermette) bois de résineux	Absence d'indices

<b>LEGENDE</b>	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
<b>Néant</b>	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p><b>Néant</b></p>	



**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **12/05/2016**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

**DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL**

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).

- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.



## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

**ATLANTIC CONTROLE**

50 Rue Chapelet  
64200 BIARRITZ  
Tél. 05 59 52 20 93  
Fax 05 59 42 05 65

Référence : **TG13K15B T**

Fait à : **BIARRITZ** le : **13/11/2015**

Visite effectuée le : **13/11/2015**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Opérateur : Nom : **GUBBIOTTI**

Prénom : **Toni**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : TG13K15B T

**Pays Basque** : 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

**Landes** : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

**Béarn** : 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

**Bordeaux** : 113 avenue Pasteur - 33600 PESSAC -Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B - Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI - N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974





**INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS**

**LES TERMITES**



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine et un roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

**AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS**



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***  
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***  
Nom commun :

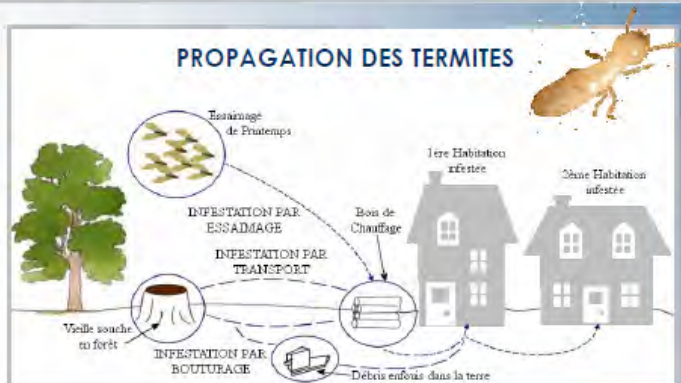


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***  
Nom commun :



Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***  
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

**PROPAGATION DES TERMITES**



**REPRODUCTION DES TERMITES**



**Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux**



**10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN**

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b>
Nombre de volumes : <b>13</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
Etage : <b>Sans objet</b>	
Numéro de Lot : <b>Sans objet</b>	Propriété de: <b>SCI RCTM,</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>représentée par M. COTTINET Denis</b>
	<b>30 rue du Hameau de l'Echez</b>
	<b>65000 TARBES</b>
Date de construction : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	
Adresse : <b>32 rue du Hameau de l'Echez</b>	
<b>65000 TARBES</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>SCI RCTM, représentée par M. COTTINET Denis</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>30 rue du Hameau de l'Echez</b>	
<b>65000 TARBES</b>	
Qualité : <b>Particulier</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : <b>TG13K15B A</b>	Date d'émission du rapport : <b>13/11/2015</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>13/11/2015</b>	
Par : <b>GUBBIOTTI Toni</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
N° certificat de qualification : <b>C0013</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyses</b>
Date d'obtention : <b>11/12/2012</b>	<b>Bâtiment Sud-Ouest</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Adresse laboratoire : <b>4 chemin des Maures</b>
<b>QUALIXPERT</b>	<b>33170 GRADIGNAN CEDEX</b>
<b>LCC 17, rue Borrel</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1751</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>MICHEL DUMAS GENERALI</b>
Date de commande : <b>09/11/2015</b>	Adresse assurance : <b>78 rue Victor Hugo</b>
	<b>24000 PERIGUEUX</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>AL549302</b>
	Date de validité : <b>31/12/2015</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

**ATLANTIC CONTROLE**  
50 Rue Chapelet  
64200 BIARRITZ  
Tél. 05 59 52 20 93  
Fax 05 59 42 05 65

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **BIARRITZ** le **13/11/2015**

Cabinet : **ATLANTIC CONTROLE**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Nom du diagnostiqueur : **GUBBIOTTI Toni**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>REGLEMENTATION AMIANTE 2013 .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....		1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....		1
EXECUTION DE LA MISSION .....		1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>		<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>		<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>		<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....		3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....		3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>		<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....		4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.1334-21) .....		4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>		<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>		<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>		<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....		6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....		6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....		6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS .....		6
COMMENTAIRES.....		7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>		<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS .....</b>		<b>8</b>



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.





## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : TG13K15B A



**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage : **13/11/2015**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

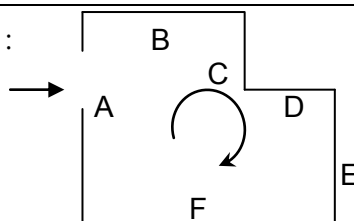
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Rapport N° : TG13K15B A





## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	Niveau 0	OUI	-
2	Cuisine	Niveau 0	OUI	-
3	W.C. n°1	Niveau 0	OUI	-
4	Séjour	Niveau 0	OUI	-
5	Garage	Niveau 0	OUI	-
6	Distribution	Niveau 1	OUI	-
7	Chambre n°1	Niveau 1	OUI	-
8	W.C. n°2	Niveau 1	OUI	-
9	Salle d'eau	Niveau 1	OUI	-
10	Chambre n°2	Niveau 1	OUI	-
11	Chambre n°3	Niveau 1	OUI	-
12	Chambre n°4	Niveau 1	OUI	-
13	Combles	Niveau 2	OUI	-

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		



**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

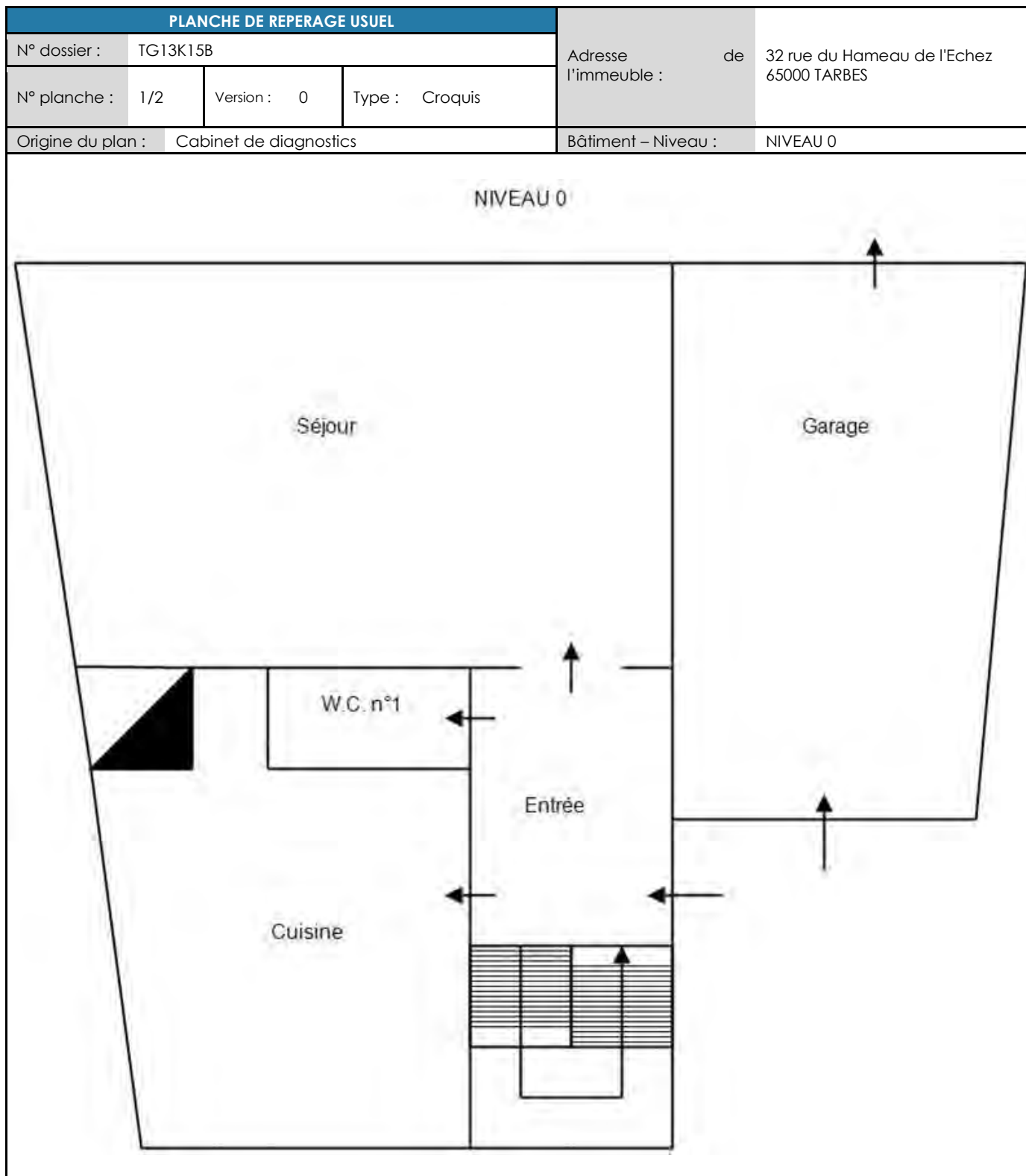
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



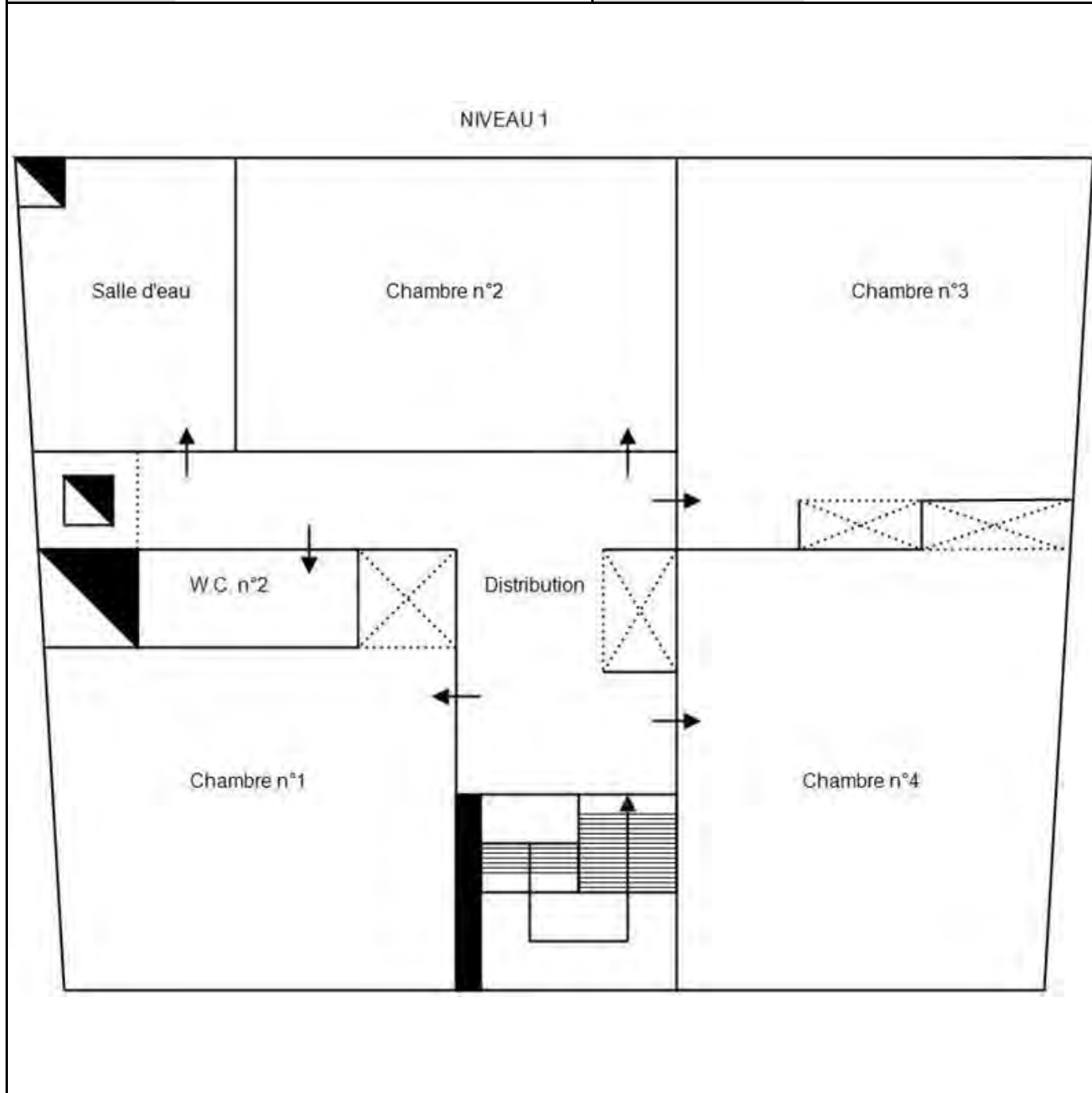
## ANNEXE 1 – CROQUIS



Rapport N° : TG13K15B A



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	TG13K15B		Adresse de l'immeuble : de 32 rue du Hameau de l'Echez 65000 TARBES
N° planche :	2/2	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : NIVEAU -1




Rapport N° : TG13K15B A



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

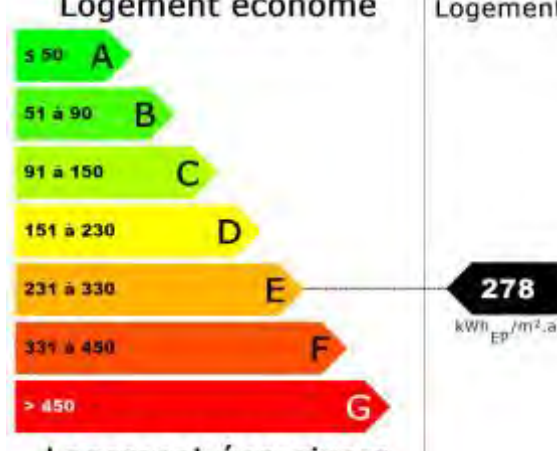
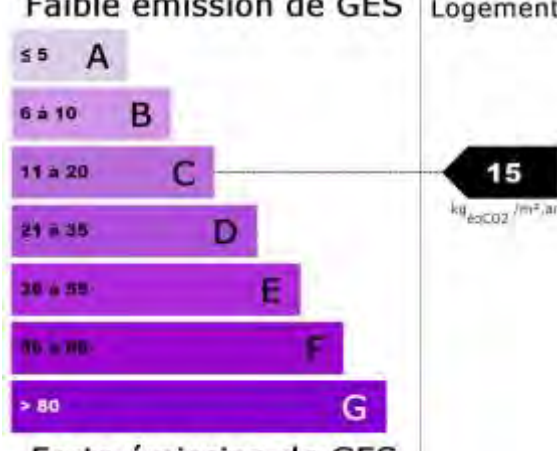
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>13/11/2015</b> N° de rapport : <b>TG13K15B</b> Valable jusqu'au : <b>12/11/2025</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1981</b> Surface chauffée : <b>104 m²</b>	Diagnostiqueur : <b>GUBBIOTTI Toni</b> Signature :  <b>ATLANTIC CONTROLE</b> 50 Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65
Adresse : <b>32 rue du Hameau de l'Echez</b> <b>65000 TARBES</b> INSEE : <b>65440</b> Etage : <b>Sans objet</b> N° de Lot : <b>Sans objet</b>	Référence ADEME : <b>1565V1002058R</b>
Propriétaire : Nom : <b>SCI RCTM, représentée par M. COTTINET Denis</b> Adresse : <b>30 rue du Hameau de l'Echez</b> <b>65000 TARBES</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2011**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Electrique 8 278,11	21 357,52	947,02 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 2 933,64	7 568,8	261,97 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	11 211,75	28 926,32	1 400,58 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation conventionnelle : 278,13 kWh<sub>EP</sub>/m².an</b>	<b>Estimation des émissions : 15,45 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</b>
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>Forte émission de GES</p>

\* rayer la mention inutile

Rapport N° : TG13K15B DP

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	<b>Blocs béton creux</b>	60,93	Extérieur	23	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur 2	<b>Blocs béton creux</b>	15	Local non chauffé	20	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	<b>Entre solives bois avec ou sans remplissage</b>	60	Combles perdus	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	<b>Dalle béton</b>	44	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	<b>Dalle béton</b>	5	Extérieur	Inconnue
Plancher 3	<b>Dalle béton</b>	21	Local non chauffé	Inconnue

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	<b>Porte isolée</b>	1,83	Extérieur	-	-
Fenêtre 1	<b>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)</b>	1,38	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	<b>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)</b>	2,91	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	<b>Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 6 mm)</b>	,33	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	<b>Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal VIR - double vitrage vertical (e = 6 mm)</b>	,33	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	<b>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)</b>	1,38	Extérieur	Oui	Non

Rapport N° : TG13K15B DP





Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)	,99	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,64	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,64	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,64	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique	-	94,05%	Non	-	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 104 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	-	59,23%	Non	-	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

Rapport N° : TG13K15B DP



**C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	conso. conventionnelle en	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	233,84	€€€	★★	★	26 %
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B	240,3	€€	★★	★★★	

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	★★★★★ : moins de 5ans ★★★★ : de 5 à 10 ans ★★★ : de 10 à 15 ans ★ : plus de 15 ans

**Commentaires :**

- La méthode 3CL-DPE prend en compte des conditions standards d'occupation, soit une température de 19°C le jour et 16°C la nuit.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

**Signature**  
**ATLANTIC CONTROLE**  
50 Rue Chapelet  
64200 BIARRITZ  
Tél. 05 59 52 20 93  
Fax 05 59 42 05 65

**Etablissement du rapport :**  
Fait à **BIARRITZ** le **13/11/2015**  
Cabinet : **ATLANTIC CONTROLE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MICHEL DUMAS GENERALI**  
N° de police : **AL549302**  
Date de validité : **31/12/2015**

Date de visite : **13/11/2015**  
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**  
Le présent rapport est établi par **GUBBIOTTI Toni** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**  
**LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES**  
N° de certificat de qualification : **C0013** Date d'obtention : **01/10/2012**  
**Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Rapport N° : TG13K15B DP



Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE : <b>1565V1002058R</b>
---	---

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
<b>Généralités</b>	<b>Département</b>	65 - Hautes Pyrénées
	<b>Altitude</b>	200 m
	<b>Type de bâtiment</b>	Maison individuelle
	<b>Année de construction</b>	1981
	<b>Surface chauffée</b>	104 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre de niveaux</b>	2
	<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	2,5 m
	<b>Nombre de logements du bâtiment</b>	1
<b>Enveloppe</b>	<b>Caractéristiques des murs</b>	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m <sup>2</sup> ) : 60,93, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982 Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 15, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,84, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982
	<b>Caractéristiques des planchers</b>	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 44, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,31, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 12,2, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 44, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation inconnue Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 5, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,95, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue Plancher 3 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 21, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,95, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation inconnue
	<b>Caractéristiques des plafonds</b>	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m <sup>2</sup> ) : 60, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,42, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982
	<b>Caractéristiques des baies</b>	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 1,8, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,38, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois,

Rapport N° : TG13K15B DP





	<p>(épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,  Fenêtre 2 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 1,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 2,91, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>,  Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18  mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur  approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des  menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec  soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et  volet battant bois, (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,  Fenêtre 3 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,9, Surface (m<sup>2</sup>) : 0,33, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type  de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 6 mm,  Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu  intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour  d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans  ouverture possible, Type de fermeture : aucune, ,  Fenêtre 4 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,9, Surface (m<sup>2</sup>) : 0,33, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>, Type  de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 6 mm,  Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu  intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour  d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans  ouverture possible, Type de fermeture : aucune, ,  Fenêtre 5 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 1,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,38, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>,  Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18  mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur  approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des  menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de  fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois,  (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,  Fenêtre 6 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 2,2, Surface (m<sup>2</sup>) : 0,99, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>,  Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18  mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur  approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des  menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de  fermeture : aucune, ,  Fenêtre 7 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 1,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,64, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>,  Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18  mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur  approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des  menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de  fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois,  (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,  Fenêtre 8 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 1,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,64, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :  Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale <math>\geq 75^\circ</math>,  Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18  mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur  approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des  menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de  fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois,  (épaisseur tablier <math>\geq 22\text{mm}</math>), ,  Fenêtre 9 : U (W/m<sup>2</sup>K) = 1,8, Surface (m<sup>2</sup>) : 1,64, Donne sur :  Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation :</p>
--	---

Rapport N° : TG13K15B DP



		Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 18 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ ),
	<b>Caractéristiques des portes</b>	Porte : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,83, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : isolée
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 28,2 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 28,5 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 47,46 m
<b>Systèmes</b>	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	Convecteur électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 104 m <sup>2</sup> , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	Néant.

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Néant, car factures non communiquées.**



**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation  
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>HAUTES PYRENEES</b> Commune : <b>TARBES (65000)</b> Adresse : <b>32 rue du Hameau de l'Echez</b> Lieu-dit / immeuble : <b>Sans objet</b>	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : <b>Sans objet</b>	Propriété de : <b>SCI RCTM,</b> <b>représentée par M. COTTINET Denis</b> <b>30 rue du Hameau de l'Echez</b> <b>65000 TARBES</b>
Réf. Cadastre : <b>NC</b>	Année de construction : <b>Non communiquée</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15ans</b>
	Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>
	Rapport n° : <b>TG13K15B ELEC</b>

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>SCI RCTM, représentée par M. COTTINET Denis</b> Adresse : <b>30 rue du Hameau de l'Echez</b> <b>65000 TARBES</b>
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur : Nom : <b>GUBBIOTTI</b> Prénom : <b>Toni</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>ATLANTIC CONTROLE</b> Adresse : <b>50, rue Chapelet</b> <b>64200 BIARRITZ</b> N° Siret : <b>43010097400061</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MICHEL DUMAS GENERALI</b> N° de police : <b>AL549302</b> date de validité : <b>31/12/2015</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT LCC 17,</b> rue Borrel 81100 CASTRES, le 20/11/2013 N° de certification : <b>C0013</b>
--

Rapport N° : TG13K15B ELEC



### D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :



### ➤ Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée ou masquée
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs.	Non visible
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Non visible

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### ➤ Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire





### F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			Prévoir l'installation d'un dispositif de coupure d'urgence à l'intérieur du logement < à 1,80m.
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.			Une mesure compensatoire peut être réalisée par la mise en place d'un dispositif de protection 30 mA.
B.4.3 c)	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			Le neutre commun est interdit s'il ne répond pas aux règles de mise en sécurité d'une installation dite « à neutre unique ». Se rapprocher d'un professionnel électricien qualifié
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			Matériel électrique placé dans une zone interdite : prise de courant et interrupteur.
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			Conducteurs non protégées mécaniquement.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

### G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

### H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Rapport N° : TG13K15B ELEC



**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

**Cachet de l'entreprise**



**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **13/11/2015**

Date de fin de validité : **12/11/2018**

Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **13/11/2015**

Nom : **GUBBIOTTI** Prénom : **Toni**

**Signature de l'opérateur :**



**I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : TG13K15B

Date de réalisation : 16 novembre 2015 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

32 rue du Hameau de l'Echez  
 65000 TARBES

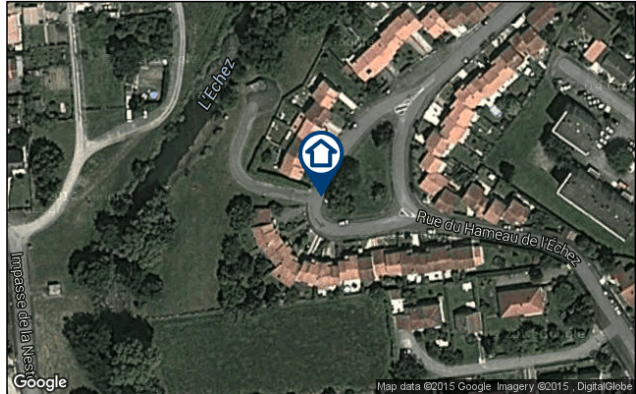
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.04714

Latitude : 43.24424

Vendeur

SCI RCTM



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	03/02/2006	oui	oui*	p.4
PPRn	Séisme	approuvé	03/02/2006	oui	non	p.4
PPRt	Effet thermique	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
PPRt	Projection	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
<b>Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**</b>				<b>oui</b>	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

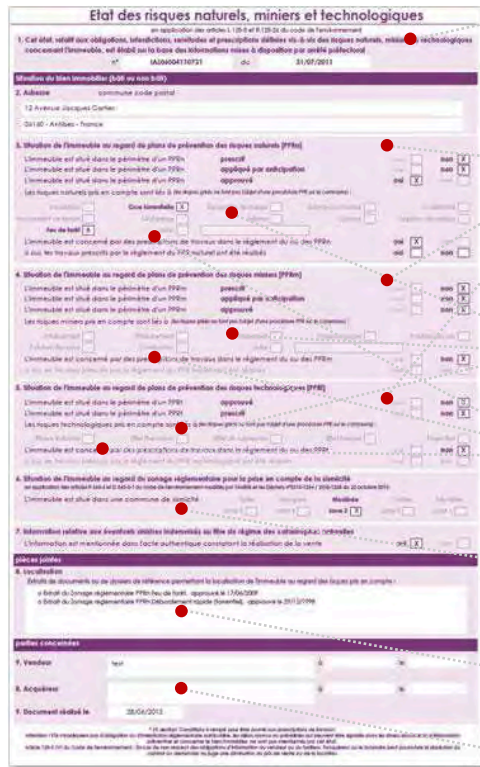
## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8





**NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT**



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :  
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;  
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;  
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.  
NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

**PPR prescrit**

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

**PPR approuvé**

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

**PPR appliqué par anticipation**

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

**INFORMATION SUR LES SINISTRES**

**La liste des arrêtés CATNAT**

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

**La déclaration de sinistre**

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

**INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES**

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



**Durée de validité et mise à jour obligatoire**

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.





## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001 du 15/12/2014

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

32 rue du Hameau de l'Echez

65000 TARBES

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Cyclone   
Eruption volcanique  Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui\*  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### Pièces jointes

#### 8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006

### Parties concernées

Vendeur SCI RCTM à le  
Acquéreur à le  
Document réalisé le 16/11/2015

\* cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

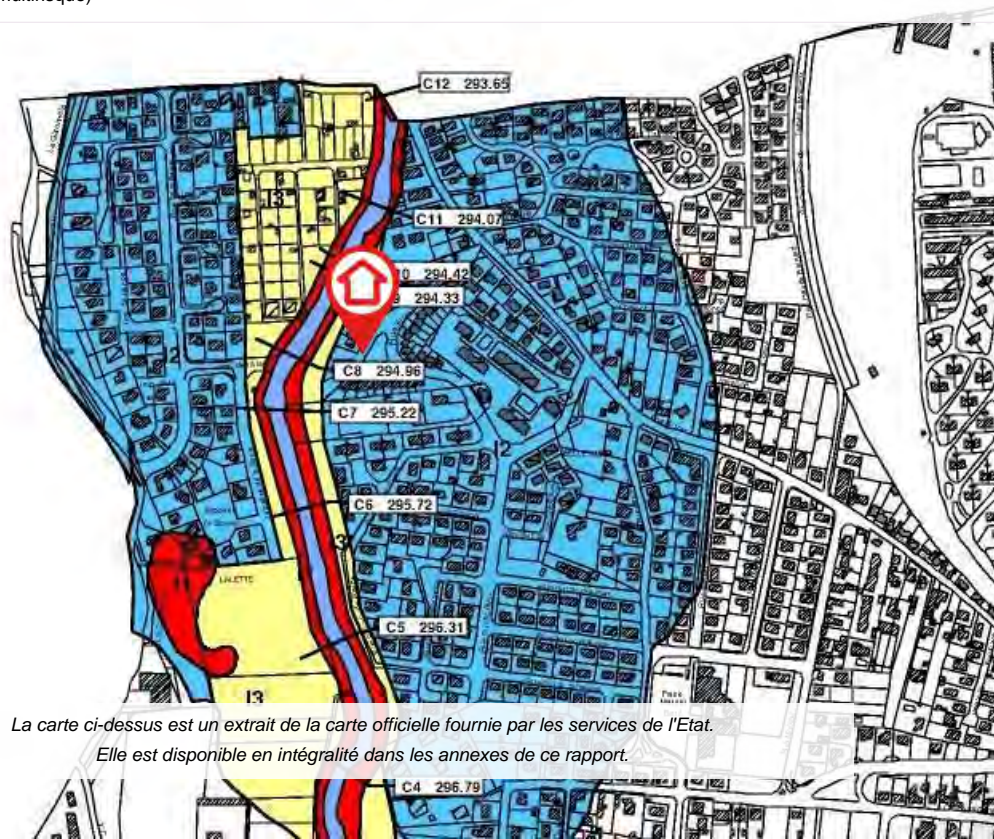


## Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 03/02/2006  
(multirisque)

## Exposé\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 03/02/2006 (multirisque)

## Exposé\*

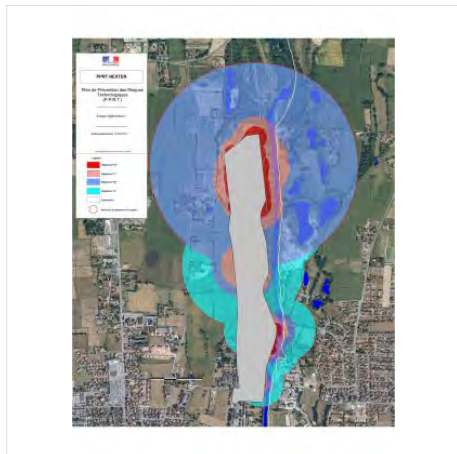
\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	24/01/2014	26/01/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/10/2009	08/10/2009	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/2009	12/02/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	22/01/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2002	30/06/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain				
Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/08/1997	16/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/08/1989	19/08/1989	28/02/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/03/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
 Commune : Tarbes

**Adresse de l'immeuble :**  
 32 rue du Hameau de l'Echez  
 65000 TARBES  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SCI RCTM

Acquéreur : \_\_\_\_\_





## Prescriptions de travaux et réglementation

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 03/02/2006, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :  
- En zone "indicée I2" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public" : référez-vous au règlement, page(s) 15

### Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.*

### Conclusions

L'Etat des Risques en date du 16/11/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation Débordement lent (de plaine) et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006  
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Au risque Séisme et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

### Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn multirisque, approuvé le 03/02/2006
- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





**COMMUNE DE TARBES**

**Plan de Prévention des Risques  
naturels prévisibles  
(P.P.R.)**

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 03 février 2006

• Rapport de Présentation  
• Document Graphique  
• Règlement

Date : Octobre 2005

**RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

— Cours d'eau

— Vau de l'eau

**ZONES INONDATION**

— Zone 1

— Zone 2

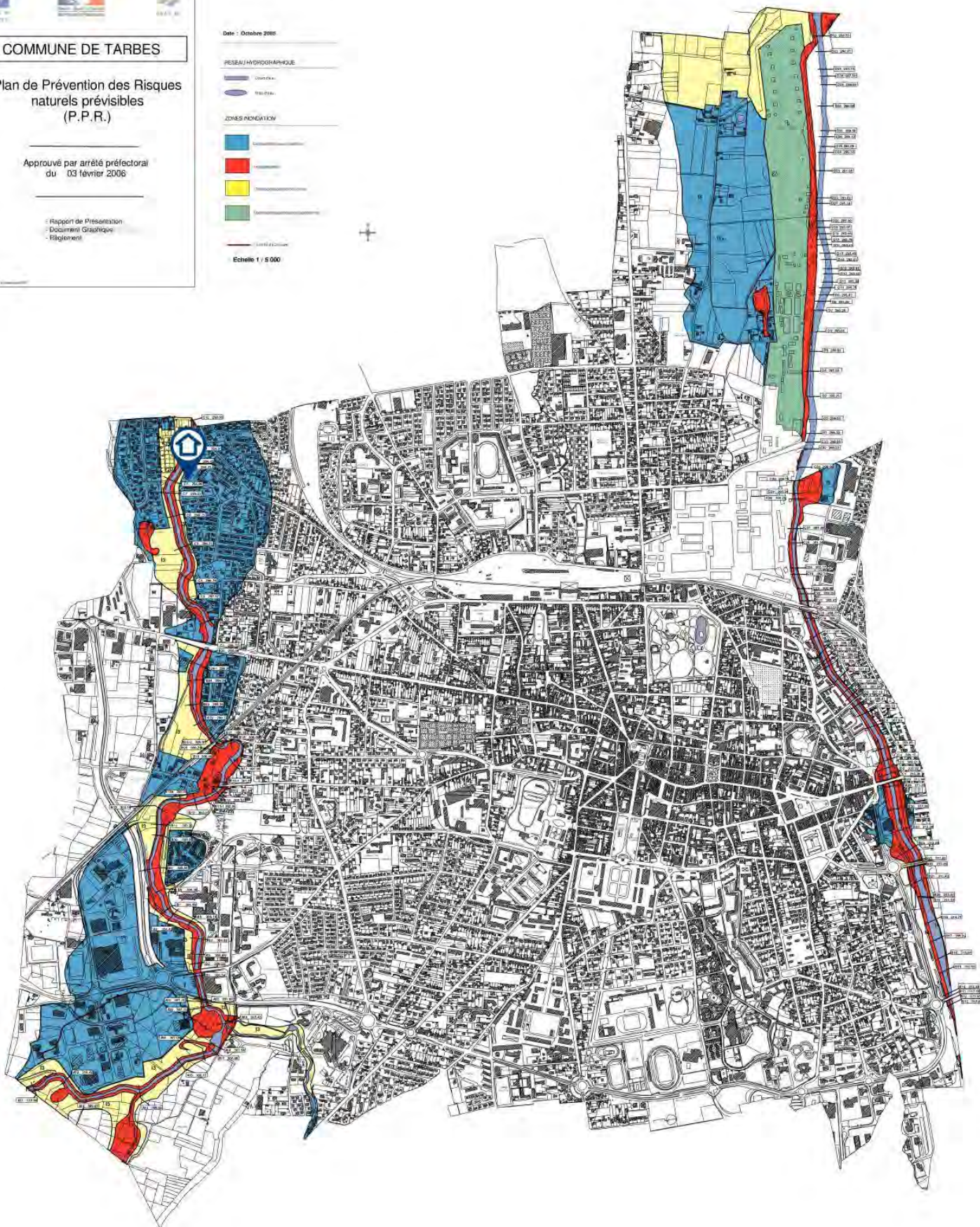
— Zone 3

— Zone 4

— Zone 5

— Limites d'extension

Echelle 1 / 5 000









### SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° TG13K15B

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

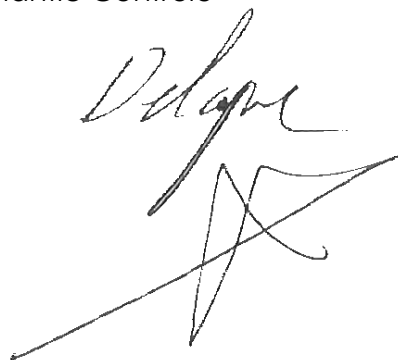
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
Atlantic Contrôle



## Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AL549302

Nom de l'assuré : ATLANTIC CONTROLE  
Demeurant : 50 RUE CHAPELET 64200 BIARRITZ

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

<b>Le Constat de risque d'exposition au Plomb</b>	<b>Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)</b>
<b>Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)</b>	<b>L'Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>
<b>La présence de Termites</b>	<b>Etat des risques naturels et technologiques</b>
<b>L'Etat de l'installation de Gaz</b>	<b>Le Contrôle des installations d'Assainissement NON collectif</b>

- Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :

<b>La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores</b>	<b>Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro</b>
<b>Etat descriptif de division</b>	<b>Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien &amp; Borloo)</b>
<b>Etat des lieux</b>	<b>Contrôle d'Assainissement Collectif</b>
<b>Relevé de côte et de plan de l'existant</b>	<b>Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans</b>
<b>Prise de mesure</b>	<b>Calcul des Millièmes de Copropriété</b>
<b>Thermographie des bâtiments</b>	<b>Rédaction du règlement de Copropriété</b>
<b>Infiltrométrie</b>	<b>Diagnostic accessibilité des ERP et des voiries</b>
<b>Analyse thermique</b>	<b>Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative (limitée à 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année, au-delà au cas par cas)</b>
<b>IGH (Immeuble de Grande Hauteur) sous réserve que le chiffre d'affaires réalisé par cette activité ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaire global</b>	<b>Eco prêt à taux zéro</b>
<b>Diagnostic sécurité des aires de collectives de jeux</b>	<b>Vérification périodique des installations gaz</b>
<b>Vérification périodique des installations électriques</b>	

**MONTANT DE LA GARANTIE :**

**1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance**  
**Limité à 300.000€ par sinistre et 500.000€ par année d'assurance pour l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative**

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31 /12/ 2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, le 01/01/2015  
Pour faire valoir ce que de droit  
GENERALI PAR BELLEFAYON  
**SARL DUMAS ET ASSOCIES**  
**ASSURANCES P.O.**  
**18, RUE V. HUGO - 24000 PERIGUEUX**  
**Tel 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39**  
**ORIAS 09052960**



## Attestation de Certification



**Certificat N° C0013**  
Monsieur Toni GUBBIOTTI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




ACCREDITATION  
N° 4-0004  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 30/10/2012 au 29/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 11/12/2012 au 10/12/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/10/2013

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



F09 Certification de compétence Version J 010313

